

ou section, excepté durant le service régulier de quarantaine.

7. Tout employé, garde-malade ou aide appartenant à la section de quarantaine qui sera trouvé violant la règle ci-dessus, sera passible d'être suspendu de ses fonctions avec forfaiture de son salaire et de ses émoluments, ou déchargé de son emploi, à la discrétion de l'officier médical en charge ou du Surintendant, à part d'être obligé de faire telle quarantaine que la nature du contact ou de son exposition pourra requérir.

8. Toutes personnes violant la règle ci-dessus en allant du département final de quarantaine au département primaire ou d'aucun de ceux-ci au département de l'hôpital, seront dès que la chose sera découverte, détenues dans le département où elles auront été contrairement à la loi, et seront tenues de faire là une nouvelle quarantaine.

9. Toutes personnes souffrant ou permettant l'approche de personnes d'un autre département, excepté durant le service régulier de quarantaine, seront passibles à la discrétion de l'officier médical, d'être renvoyées au département auquel la personne qui les approche ainsi appartient, et d'être soumises à une nouvelle quarantaine.

10. Les trois sections ou départements de quarantaine seront séparés les uns des autres et bornés par un cordon ou morceau de terrain neutre, d'au moins cent pieds de large, et seront entourés par une forte clôture d'au moins sept pieds de haut.

11. Entre le département de quarantaine finale et celui de l'hôpital, au bout extrême du département primaire de quarantaine, il y aura un cordon, ou passage, ou portion de terrain, d'au moins trente pieds de large, avec une clôture bien close de sept pieds de haut pour servir exclusivement de passage entre le département final et celui de l'hôpital pour le retour des patients au département de l'hôpital, s'il y a lieu.

12. Chacune des sous-divisions dans les autres départements, et particulièrement dans le département Primaire de quarantaine sera entourée d'une clôture close de sept pieds de haut.

14. Chacun des départements ci-dessus mentionné peut être et sera subdivisé de telle manière que les circonstances pourront le requérir, et autant qu'il sera possible, en conformité avec le plan qui accompagne ce projet.

15. L'endroit pour débarquer dans le département primaire de quarantaine, sera aussi près du département de l'hôpital que

possible, et aussi loin que possible de l'endroit du département de rembarquement dans le département final de quarantaine.

16. Il y aura communication télégraphique entre chaque département, avec un opérateur télégraphique à chaque.

Parmi les détails additionnels de mon plan, ce qui suit est très important :—

On fera couler un courant continu d'eau dans les lieux d'aisance (water closets,) les réceptacles d'eaux sales, les égouts, qui se déchargeront d'eux-mêmes à marée basse; et on se servira de tels autres désinfectants que la science peut indiquer ou la nécessité suggérer.

LE CHOLÉRA.

Lecture publique faite devant l'Institut Médical,

Par J. P. ROTTOT, M. D.

Professeur de Médecine légale et de Botanique à l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal; médecin attaché au service de l'Hôtel-Dieu, etc.

M. le Président et Messieurs.

Le sujet de la lecture de ce soir sera le choléra. Quoique cette maladie soit ancienne, elle est encore un sujet de discussion tout neuf et plein d'actualité; car on peut dire que le choléra est à nos portes, et que selon toute probabilité nous l'aurons ce printemps au milieu de nous. De plus il s'en faut de beaucoup que nous le connaissions à fond: aussi, sa nature, ses effets sur notre système, son traitement, sont des sujets pleins d'intérêt et qui réclament toute notre attention. Je vous prie cependant de ne pas croire que je vais vous expliquer tous ses mystères, vous annoncer la découverte d'un remède infailible dans tous les temps, dans toutes les périodes, et pour toutes les personnes attaquées de cette terrible maladie. Je viens tout simplement faire la conversation, raisonner avec vous, afin de tâcher de comprendre autant que possible ce que c'est que le choléra, et le meilleur remède à employer. Aidé des écrits de ceux qui ont traité ce sujet, je veux vous le présenter à mon point de vue. Il me semble que quand il existe quelque question obscure chacun doit y mettre la main; et faire connaître ses impressions, ses idées, tout soumettre en un mot à l'examen, à la critique de ses confrères, afin de parvenir à découvrir la vérité.

Qu'est-ce qu'on entend donc par choléra? On entend une maladie qui à certaines périodes des attaque l'espèce humaine, et emporte en peu de temps un grand nombre de ceux